

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2025_070

Objet : Marché subséquent 1 à l'accord-cadre AC24.048 - Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènementiels d'ampleur de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2025/020 du Conseil Communautaire adoptée le 04 février 2025 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus,

Considérant l'accord-Cadre multi-attributaire AC24.048, ayant pour objet des prestations de « Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènementiels d'ampleur de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- LA 4EME DIMENSION (59200 TOURCOING)
- GROUPE ENVENTEAM (92100 BOULOGNE BILLANCOURT)
- DARKAP PRODUCTION (59299 BOESCHEPE),

Considérant le lancement du marché subséquent 1 « Conception et coordination des animations liées au passage du Tour de France ASO en Cœur de Flandre des 5 et 7 juillet 2025 » sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 avril 2025 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC24.048 « Conception et coordination des animations liées au passage du Tour de France ASO en Cœur de Flandre des 5 et 7 juillet 2025 » à l'opérateur économique proposant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- DARKAP PRODUCTION (59299 BOESCHEPE) pour un montant global et forfaitaire toutes tranches confondues de 40 677,00 € HT soit 48 812,40 € TTC décomposé comme suit :
 - Tranche ferme : Animations du village « Cœur de Flandre » - Grand'Place de Cassel – Samedi 5 juillet 2025 : 24 509,60 € HT soit 29 411,52 € TTC
 - Tranche optionnelle 1 : Complément d'animations au village « Cœur de Flandre » - Grand'Place d'Hazebrouck – Samedi 5 juillet 2025 : 8 075,00 € HT soit 9 690,00 € TTC
 - Tranche optionnelle 2 : Animations du village « Cœur de Flandre » - Grand'Place de Cassel – Lundi 7 juillet 2025 : 8 092,40 € HT soit 9 710,88 € TTC

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 MAI 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

